



## ENTREPRISE

dommages immatériels, subis par autrui, imputables aux activités assurées. Les assurés sont tiers entre eux.

### - Garantie recours

Cette assurance garantit le paiement des frais nécessaires pour obtenir, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, lorsqu'ils engagent la responsabilité d'une personne n'ayant pas la qualité d'assuré :

### - Garantie défense pénale suite à accident

Cette assurance garantit le paiement des frais nécessaires pour le défendre lorsqu'il est poursuivi devant les tribunaux répressifs, sous l'inculpation de délit ou de contravention.

### Tableaux des garanties Responsabilités Civiles

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES
<p>→ POUR L'UNION ET SES ASSOCIATIONS AFFILIEES</p> <p><b>Assurance de la Responsabilité Civile:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels et immatériels consécutifs</li> <li>Limité en cas de faute inexcusable à .....</li> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs par incendie, dégâts des eaux EN et HORS locaux.....</li> <li>- Autres dommages matériels et immatériels consécutifs.....</li> <li>- Dommages matériels aux biens confiés.....</li> </ul> <p>1.1 <b>Assurance Recours et Défense Pénale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recours et Défense Pénale.....</li> </ul>	<p>8.000.000 € (1)(2)(3)</p> <p>3 500 000 €</p> <p>763.000 €</p> <p>763.000 €</p> <p>7.623 €</p> <p>15.245 €</p>
<p>→ POUR L'UNION D'ANJOU</p> <p><b>Assurance de la Responsabilité Civile</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages résultant d'erreur de droit, défaut d'information.....</li> </ul>	<p>76.225 € Franchise 152 €</p>
<p>→ POUR LES LICENCIES</p> <p>1.2 <b>Assurance de la Responsabilité Civile</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels et immatériels consécutifs.....</li> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs par incendie, dégâts des eaux EN et HORS locaux.....</li> <li>- Autres dommages matériels et immatériels consécutifs.....</li> <li>- Dommages matériels aux biens confiés.....</li> </ul> <p>1.3 <b>Assurance Recours et Défense Pénale suite à accident</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recours et Défense Pénale.....</li> </ul>	<p>8.000.000 € (1)(2)(3)</p> <p>763.000 €</p> <p>763.000 €</p> <p>7.623 €</p> <p>15.245 €</p>

(1) Ce montant n'est pas indexé

(2) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(3) Dont 1 525 000 € pour les intoxications alimentaires

**b) Les garanties Accidents corporels résultant d'accident et frais de rapatriement**

Définitions : remboursement des frais de traitement consécutifs à un accident – d'Invalidité Permanente et Décès – de frais de reconversion professionnelle – frais de remise à niveau scolaire - frais de recherches et de secours et frais de rapatriement.

<p><b>1.4 Assurance des dommages corporels pour les licenciés</b></p> <p>- <i>Frais de traitement en % du tarif de responsabilité de la Sécurité social en complément du régime social</i>.....</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Règlements forfaitaires (à concurrence des frais réels)</u></li> </ul> <p><b>2.4.1 Forfait journalier hospitalier</b></p> <p>Frais de 1<sup>er</sup> transport.....</p> <p>Prothèses dentaires.....</p> <p>Bris de prothèse dentaire.....</p> <p>Lunetterie → par monture.....</p> <p style="padding-left: 20px;">→ par verre ou lentille.....</p> <p>Prothèse auditive.....</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Invalidité Permanente (2)</u></li> </ul> <p>≥66% versement totale.....</p> <p>jusqu'à 65% sur la base de.....</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Décès (2)</u></li> </ul> <p style="padding-left: 20px;">Enfant – de 18 ans.....</p> <p style="padding-left: 20px;">Adulte (+ 10% du capital par enfant à charge).....</p> <p><b>1.5 Assurance des Frais de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconversion professionnelle</li> <li>- Redoublement d'études/remise à niveau scolaire</li> <li>- Recherches et de secours</li> <li>- Rapatriement suite à accident</li> </ul>	<p><b>100% pour les assurés sociaux</b></p> <p><b>200% pour les non assurés sociaux</b></p> <p><i>selon réglementation</i></p> <p>152 €</p> <p><b>230 €/dent maxi 686 €</b></p> <p>457 €</p> <p>77 €</p> <p>91 €</p> <p>152 €</p> <p>18.294 €</p> <p>18.294 €</p> <p><b>Franchise atteinte 5% (3)</b></p> <p>3.050 €</p> <p>6.100 €</p> <p>1.525 €</p> <p>1.525 €</p> <p>1.525 €</p> <p>1.525 €</p>
---	---

(2) En cas de sinistre collectif, le montant des indemnités Décès et invalidité permanente cumulée est limité à 1 525 000 €

(3) La franchise disparaît dès que le taux dépasse 5 %

**5) Les modalités de déclaration de sinistres**

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de l'Union d'Anjou FSCF [www.fscf49.org](http://www.fscf49.org).  
Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à :

MMA CHEMILLE,  
1 Rue de Coulvée,  
La Barre Melay,  
BP 47,  
49120 Chemille en Anjou  
Téléphone : 02 41 30 70 94  
[Cabinet.picherit@mma.fr](mailto:Cabinet.picherit@mma.fr)



## 6) Les garanties complémentaires

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport, l'Union d'Anjou FSCF à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de l'Union d'Anjou FSCF [www.fscf49.org](http://www.fscf49.org), propose aux licenciés qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà du contrat accidents corporels de base n°111.261.500.

### 1) CAPITAUX SUPPLEMENTAIRES A CEUX DE VOTRE LICENCE (selon option choisie)

	<b>OPTION 1</b>	<b>OPTION 2</b>
. Décès.....	<b>3 050 €</b>	<b>6 100 €</b>
. Invalidité permanente .....	<b>15 245 €</b>	<b>30 490 €</b>
. Coût de l'assurance .....	2,93 € TTC	6,56 € TTC

### 2) INDEMNITE JOURNALIERE (Selon option choisie)

**Rappel : La perte de revenus n'est pas comprise dans l'assurance licence.**

Vous pouvez retenir l'un des montants proposé par jour d'arrêt de travail payable **dès le 4ème jour jusqu'au 365 ème jour** après l'accident (En cas d'hospitalisation dès le 1er jour mais pendant 90 jours au maximum).

	<b>OPTION 1</b>	<b>OPTION 2</b>	<b>OPTION 3</b>
<b>Indemnité Journalière</b>	<b>7,60 €</b>	<b>15,20 €</b>	<b>16,40 €</b>
Coût de l'assurance	8,74 € TTC	17,47 € TTC	26,26 € TTC

L'ensemble des dispositions de la présente notice assurances trouve application pour le contrat de base et pour les garanties complémentaires.

## 7) Mentions diverses (Prescription, réclamation, CNIL)

### *Prescription*

Pour intenter une action, c'est-à-dire exercer le droit de former une demande susceptible d'être soumise à l'appréciation d'un juge, l'assuré et l'assureur disposent d'un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où MMA en a eu connaissance,
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ou qu'ils ont été dans l'impossibilité d'agir.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers (principalement dans le cadre de la recherche de votre responsabilité par un tiers), le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré a été indemnisé par l'assureur.

Passé ce délai, il y a prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est éteinte.

Le délai de prescription est interrompu :

- soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur au dernier domicile connu en ce qui concerne le paiement de la cotisation, ou adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement d'un sinistre,
- soit par désignation de l'expert à la suite d'un sinistre,
- soit par des causes ordinaires d'interruption de la prescription :